

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2014
Publication : 23/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00144

ARRETE **DA**
du **16 AVR. 2014**

portant modification de l'arrêté du 17 février 2014 relatif à la décision d'autorisation budgétaire et à la fixation des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD « Sainte Anne » à HEIMSBRUNN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-189 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 28 novembre 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Sainte Anne » à HEIMSBRUNN ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 mai 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Sainte Anne » à HEIMSBRUNN, et son avenant n°1 signé le 25 février 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Sainte Anne » à HEIMSBRUNN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2014, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD « Sainte Anne » à HEIMSBRUNN ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} à 2 inchangés

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} avril 2014 à 18,21 € (TTC).

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour la présidence et par délégation

Michel CHOCHOY